



Envoi au contrôle de légalité le : 30 mai 2024

Publication électronique le : 30 mai 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

(N°2024-199)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-6 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.3135-1 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-46 de la Commission Permanente en date du 27/02/2023 « Renouvellement de la délégation de service public pour la téléassistance » ;

**Vu** la délibération n°2019-114 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019 « Renouvellement de la délégation du service public départemental de téléassistance » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec GTS Mondial Assistance, l'avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**AVENANT N°2019-62-0000-1229-02**

**EXE10**

**A - Identification de l'autorité concédante**

Département du Pas-de-Calais  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS cedex 9

Tel : 03.21.21.67.31

Profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

**B - Identification du titulaire de la convention**

G.T.S TELEASSISTANCE  
81 rue Pierre SEMARD  
92320 CHATILLON

Siret : 330 377 193 00082

Tel : [REDACTED]

Courriel :

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**C - Objet de la convention**

■ **Objet:**

**Délégation de Service Public de téléassistance du Département du Pas-de-Calais**

**Convention n° 2019-62-0000-1229-00**

■ **Date de la notification :** 21 mai 2019

■ **Durée d'exécution :** 60 mois

■ **Montant initial :**

- Taux de la TVA : 20%
- Le tarif mensuel de la prestation de base comprenant le détecteur de chutes, est de 6,43 € HT soit 7,72 € TTC, pour une personne seule et de 6,94 € HT soit 8,33 € TTC pour un couple (article 15 de la convention).

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de délégation de service public n° 2019-62-0000-1229-00, cette dernière arrivant à son terme le 31 mai 2024.

La procédure de passation d'une nouvelle convention a été engagée en 2023.

Les délais nécessaires à l'achèvement de la procédure (analyse des offres, négociations, choix de l'attributaire) et au renouvellement du matériel conduisent l'autorité concédante à prolonger la convention d'une durée de 3 mois pour garantir l'égalité de traitement des candidats d'une part et la continuité du service public d'autre part.

En conséquence, la fin de la convention est reportée au 31 août 2024.

Ainsi, l'article 3 « Durée » de la convention est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

*« La présente délégation est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er JUIN 2019 au plus tôt, et au plus tard à compter de sa notification.*

*Elle prendra fin à la date du cinquième anniversaire de sa notification. »*

Lire :

*« La présente délégation est établie à compter du 1er JUIN 2019 au plus tôt, et au plus tard à compter de sa notification et prendra fin au 31 août 2024. »*

Cette prolongation de 3 mois de la convention n'a aucun impact sur les tarifs et toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Il s'agit d'une modification non substantielle en vertu de l'article 36 5° du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

## E - Signature du titulaire de la convention

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature de l'autorité concédante

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 27 MAI 2024**

#### **AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE**

Le Département du Pas-de-Calais a confié à GTS Téléassistance, par une convention de délégation de service public, la gestion de son service départemental de téléassistance pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2019.

L'article 3 de cette convention, relatif à la durée, stipule que la convention prendra fin à la date du cinquième anniversaire de sa notification, soit le 31 mai 2024.

Une procédure de renouvellement de la convention de délégation de service public de téléassistance a été engagée avec publication d'un avis d'appel public à concurrence le 17 avril 2023, pour une date limite de remise des offres le 24 mai 2023.

Ceci étant, compte tenu :

- des délais nécessaires à l'achèvement de la procédure (analyse des offres, négociations, choix de l'attributaire) ;
- de la nécessité de garantir l'égalité de traitement entre les candidats et la continuité du service, en particulier au regard des délais nécessaires pour le renouvellement du matériel chez les abonnés.

Il convient, en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, de prolonger d'une durée de trois mois, soit jusqu'au 31 août 2024, l'actuelle délégation de service public confiée à GTS Téléassistance.

Toutes les clauses de la convention demeurent inchangées.

- Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec GTS Mondial Assistance, l'avenant de prolongation à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY